FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTE IMPERIALE:

DU MARDI, 18 JUILLET 1797.

Suite de Paris, du 11 Juillet.

Le ministre des relations extérieures a remis par une lettre au Directoire, la liste des monu-mens des arts qui composent le troisième envoi

expédié de Rome par la commission.

te ie es e-18 2 6

1-

es

35 n

ees

er

et

et

ts

té

ne

ue

er

ui

18-

nt

nt

nis

le.

un

118

au le-

de

eur

e à

rie

na-

ute

de

de

On ne peut plus douter (dit la Quotidienne) que les jacobins ne travaillent à un nouveau complot: les terroristes chassés de leurs départemens par la honte, vienment se rallier à Paris; on sait positivement qu'il en est arrivé un très grand nombre d'Orléans, de Dijon, de Marseille, de Bordeaux et de plusieurs autres villes: des sociétés populaires le sont formées dans plusieurs points de la République, elles correspondent entr'elles et s'envoyent des émisfaires; à l'activité de leur correspondance, on croiroit volontiers qu'ils ont établi un télégraphe dans toutes les directions; il ne se trame pas un mouvement à Paris, que les frères n'en soient instruits au même instant du Nord au Midi et dans les contrées les plus éloignées de la capitale: plusieurs députés connus par leur attachement à la montagne, ont demandé des congés, et, sous prétexte de mettre ordre à leurs affaires, ou de rétablir leur santé, ils vont prêcher la doctrine de la sainte insurrection.

Il est question d'organiser la garde nationale Pichegru est chargé d'en faire le rapà Paris. L'on doit aussi ouvrir incessamment la port. discussion sur les clubs. C'est Duplantier de

l'Ain qui sera le rapportenr. Le général Menou vient d'être nommé inspecteur général de la cavalerie de l'armée de l'intérieur.

Conseil des 500. — Séance du 9.

On reprend la dissussion sur la police des fultes, person of the la conditions to baselone

Portes émet une opinion à peu-près semblable à celle du général Jourdan; militaire comme ce dernier, il demande que le conseil le dispense des formes oratoires, et passe de suite à la discussion de la partie du projet relative à la déclaration. Il remarque qu'en Angleterre, en Prusse, en Allemagne, en Italie, les prêtres font soumis au gouvernement; ne le sercient-ils pas en France, précisément parce que la France est constituée en république; il met en fait que la plus grande partie des anciens eccléfiastiques a satisfait à la déclaration. Selon lui, on ne trouve parmi les opposans que des jeunes gens nouvellement appellés à la prêtrife, et des moines qui ont tour-à-tour prêté ou renié leur serment. Pourquoi ces refus? C'est, dit l'orateur, parceque la religion catholique est exclusive de sa nature, parceque ses ministres sont sous la dépendance d'un prince étranger. Dans la déclaration exigée par la loi du Vendémiaire, l'opinant voit une garantie trèsassurée, parceque, dit-il, s'ils prêtent le serment à la constitution, et qu'ils parlent contre, onne les croira pas ; leur mauvaise foi détruira la confiance qu'ils ont usurpée.

Si on n'exige plus la déclaration, Portes craint beaucoup de rendre triomphans et de voir redoubler (s'il est possible) le respect dont on environne ceux qui ne l'ont pas prêté. Il craint aussi que cette foiblesse du législateur ne soit pour le peuple une exhortation à la désobéissance. - L'opinant termine en restant pour le maintien de la loi qui exige une déclaration.

Lemerer parle ensuite. Il commence par regretter de ne pouvoir s'élever à toute la hauteur, à toute la dignité de son projet. De tous ses collègues, Lemerer est le premier qui ait le courage et la loyauté de dire qu'il vient parler de la religion de nos pères. Il honore les peuples qui révèrent leurs aïeux et leurs antiques institutions. Le mépris pour les aïeux, dit-il, est le symptôme de la dissolution morale

et politique des empires.

Lemerer n'examine pas si le système adopté par la constitution est le meilleur, s'il n'eût pas mieux valu conserver celui de l'alliance des institutions politiques aux institutions religieuses. La constitution a prononcé le divorce entre la religion et le gouvernement; mais déjà la religion a triomphé des sausses idoles, les autels où la folie sacrifioit à la raison, sont

renversés, foulés aux pieds. Ici l'orateur trace le tableau le plus pathétique du caractère sublime auquel on reconnoît la religion catholique, et qui l'ont fait celle d'une si grande partie de l'Europe. Il dessine à grande traits l'histoire de sa naissance, de ses progrès, des persécutions qui ont entouré fon berceau; partout il la montre victorieuse des tyrans et de l'erreur. Cette religion a pu disparoître fictivement de la table de nos lois, mais non de l'intérieur des consciences. La religion catholique est nationale en France. Dans un aussi grand calcul, je ne puis comprendre la petite fraction qui professe d'autres cultes.

Lemerer atteste de cette vérité les quatrevingt-seize départemens, les pétitions qui se multiplient, les autels qui se chargent de dons, les temples qui se remplissent de la foule de fidèles. Quel est le législateur qui osera s'op-poser à l'exercice d'un vœu général? employeroit-il la force pour comprimer au fond des cœurs le fentiment qui les anime? Une nation tombe assassinée, mais la religion ne peut être ancantie: la religion est un depôt que le ciel a donné à la vertu. A l'appui de cette vérité, l'orateur cite un peuple sans hiérarchie, sans tabernacle, sans antele, qui a écrasé les révo-lutions et les siècles, en conservant dans son intégrité la religion de ses aieux.

Craignoit-on des ministres catholiques de nouvelles déclarations? Eh quoi! auront-ils toupouvenes declarations. En quoi, auront le tou-jours le privilège de la perfécution? La pré-tendue constitution civile du clergé n'a-t-elle pas assez produit de maux? Assassimés, pros-erits, précipirés, dépouillés, réduits à la plus extrême infortune, les prêtres catholiques ont tout subi. Abrogez donc, dit l'orateur en ter-minant, les loix affreuses qui sont encore des monuments de la sureur révolutionnaire; que monumens de la fureur révolutionnaire; que la constitution s'applique aux prêtres, non plus pour les perfécuter, mais pour les affocier à la protection commune que tous les citoyens nacoivent de la loi-

Lemerer termine en appuyant les projets présentés .- L'impression de son discours est or-

Boulai de la Meurthe, membre du nouveau tiers, se pro-nonce pour le serment, qu'il regarde comme le lien le plus propre à lier les ministres du culte au gouvernement; & surtout les prêtres insermentés, qui ne resusent, selon lui, ce serment, que parcequ'ils ne croient pas aux maximes consritutionnelles, qui sont diamétralement opposées à celles du Prétendant, dont ils se regardent toujours comme les sidèles sujeis On ne peut se dissimuler, eit il, que la faction sa-cerdotale n'est qu'un instrument très actif de la faction aristocratique, & que ces deux factions concourent d'intérêt & de moyens au rétablissement de l'ancien régime. D'ail-leurs lorsque les citoyens ont accepté la constitution, ils ont juré obcissance à la République, pourquoi voudroit on exempter de ce devoir les ministres du culte. — Moyennant cette condition du serment, Boulai consent à la rentrée des prêtres déportés. Il croit aussi que l'on doit autoriser en France le culte catholique, parceque cette religion est grande, sublime, & ne renferme aucun principe contraire au gouvernement républicain. Il observe que le Pape ayant reconnu lui-même la république, il est étonnant qu'il existe encore en France quelques Capucins (c'est son expression) qui s'y refusent.

Ce discours a paru faire une vive impression sur le con-feil; & ce qui le prouve, c'est que bimpression a été votée

à une très grande majorité.

Séance du 10. - Le général Willot avoit été interpellé de donner des renseignemens sur la situation de la ville de Lyon, dans la séance où il fut lu un message du Directoire sur cette malheureuse ville; il demande aujourd'hui la parole pour rendre un témoignage que la vérité et la tranquillité publique lui commandent.

Ma santé, dit il, me retint six jours à Lyon, lors de mon passage dans cette ville. J'en ai profité pour y examiner la fituation des esprits. En général, l'esprit des Lyonnois est bon, mais la tranquillité pouroit y être troublée par quelques malveillans. Il m'a semblé que le bureau central y étoit mal composé, et remplissoit mal son devoir. Le Directoire m'a demandé de lui rendre compte des renseignemens que je pouvois avoir; je l'ai fait dans une audience par-ticulière qu'il m'a donnée. Son président m'a fait plusieurs questions auxquelles j'ai répondu. J'ai remis à un directeur que j'estime depuis longtems, des notes particulières; le Directoire en a fondu quelques-unes, dont je me suis rendu garant, dans le message qu'il vous a fait fur Lyon; mais elles y font un peu altérées et confondnes avec des faits qu'il connoît, fans doute, par la correspondance particulière; il y en a qui ne me paroissent point exacts. Il est faux, par exemple, que les chauffeurs y soient confondus avec des compagnies de Jesus, dont ils font les plus implacables ennemis; fache pas non plus que ces compagnies foient augmentées; elles font, au contraire, confidérablement diminuées. Il peut le faire que quelques émigrés s'y cachent, mais je n'ai pas vu qu'ils se montrassent publiquement; la garnison est bien composée, et il est facile à la police de s'en servir pour assarer la tranquillité publique et la sûreté de tous. Alors le peuple ne se livreroit pas à se faire justice lui-même. Voilà, représentans, le témoignage que j'ai rendu de la ville de Lyon. Ennemi de tous les excès, j'aurai toujours le courage de me montrer contre eux, sous quelque masque qu'ils se présentent.

pré-

Or-

t; & lui,

cons-

s du dèles

n sa-

aris-

nérêt

D'ail-

s one

t on

e des

er en

gran-

re au

ayant

exilte

fion)

con-

votée

été

r la

ance

cette

pa-

érité

yon,

n ai

rits.

mais

quelreau

mal

e lui

poupar-

ma

ndu.

toire

fuis

fait

es et

fans

il y

l est

pient

dont

e ne

ient

sidé-

juel-

Le conseil adopte le projet de sa commission des Colonies, qui assure à tous les colons sugitifs des Isles du-Vent, Sous-le-Vent et de la Guyanne, un prompt retour dans leurs habitations, sur des bâtimens et aux frais de la

république.

Bernard Lagrave reproduit alors le projet tendant à faire jouir des bienfaits des loix du 22 Prairial & 22 Germinal an 3ème, les fugitifs de Toulon qui en ont été privés par les loix du 20 Fracciaor & 2 Vendemiaire.

Savari s'oppose à ce projet, dont il trouve les dispositions inconstitutionnelles & tendantes à faciliter la rentrée des émigrés. — Un nouveau député oppose au raisonnement de Savari, le tableau des proseriptions dont les malheureux Toulonnois ont été la victime; il prouve ensuite que la justice exige leur rappel.

Le président observe qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits contre le projet, & qu'il y en a beaucoup pour. — Plusieurs voix s'écrient: Fermez la discussion. Quelques-unes demandent l'ajournement. — Le président consulte le confeil; la majorité prononce la cloture de la discussion. Alors un certain nombre de membres se levent & sortent de la falle en laissant appercevoir des signes d'improbation. Le tumulte règne un instant dans l'essamblée. Crassoux demande la parole: Ce qui vient de se passer, dit-il, peut avoir des conséquences si functes, que je ne crois pas que la sin de cette seance doive être perdue pour nous. (Légers murmures.) S'il ne s'agissoit pas d'une question dans laquelle on est venu interposer la constitution, je ne parletois pas, mais je crois devoir remarquer que, depuis quelque tems, une commission ne présente pas une mesure, qu'on ne vienne lui opposer un article de la constitution; sel est cependant le vœu unanime de cette assemblée, qu'elle veut la constitution. (Tous: Oui, oui.) Il semble qu'un parti ait pris à tâche de diviser l'assemblée.

Savari dit qu'il n'a été souffl par personne; qu'il a prononcé son opinion & qu'il y persiste. — Doulcer ne croit pas que le mouvement & la sortie d'une partie de la minonité puisse avoir des suites & faire croire a une seission. Ce feroir, dit il, montrer de la soiblesse que de s'occuper d'un incident aussi insignifiant.

On demande alors à grands cris à voter. — Sommes nous en nombre sufficant? s'écrient quelques membres de la minorité. — Les membres sont comptés par série; il se arouve 250 votans. — Le président demande si le conseil veut voter. Un cri général s'élève, & à l'instant 246 membres prononcent le décret savorable aux Toulonnais. Les quatre epposans aux divers articles successivement mis aux veix, sont le général Jourdan, Savari, Jean de Bry. & unautre membre.

De Naples, le 28 Juin.

Dimanche dernier, dans la matinée, la céré-

monie du mariage de S. A. le Prince-Royal avec l'Archiduchesse Clementine, eut lieu à Foglia avec la plus grande pompe. Il y eut à cette occasion une nombreuse promotion; S. M. nomma 21 chevaliers de St. Janvier, 39 gentils-hommes de la Chambre, 12 majordômes et 38 dames d'honneur. Les avancemens militaires ne sont pas encore connus.

Nous apprenons aujourd'hui que le Roi s'est rendu de Foglia à Caserte, et que demain il viendra ici pour donner audience aux nouveaux ministres de Russie et de France.

De Rome, le ver Juiller.

Le Saint-Père se trouvant toujours indisposé, n'a pu officier dans la Basilique du Vatican le jour de St. Pierre. — S. S. vient de faire annoncer au public qu'elle a ordonné différertes réformes, dont l'objet est de diminuer les dépenses et de soulager de plus en plus ses sidèles sujets. En conséquence de ces nouvelles dispositions, on a supprimé dès aujourd'hui les rations de pain et de vin que l'on avoit coûtume de distribuer aux familiers du palais Pontifical, et à d'autres corps et personnes privilégiées, y compris les cardinaux même. On a aussi cesté le payement des droits, émolumens, gages et honoraires, dont jouissoient les individus attachés aux corps et personnes susdites.

L'on est occupé à réparer les dommages caufés par la terrible explosion dont il a été parlé; vingt personnes out perdu la vie dans ce désastre, et 16 ont été dangéreusement blessées.

De Wishaden , le 16 Juillet.

L'affluence des étrangers qui viennent prendre les eaux, est très grande depuis quinze jours. Parmi les personnes de distinction, se trouve le Prince de Mecklenbourg Strelitz.

Il y a toujours ici beaucoup d'officiers franqois et quelques généraux. Les feules troupes françoifes qui aient repassé le Bhin jusqu'à ce. moment, sont la division de Lemoine en entier, la légion de hussards noirs de la Vendée, et quelques bataillons de la division de Lesebvre. Quoique l'on ait dit qu'il ne resteroit sur la rive droite qu'une seule division, il ne paroît pas que cela ait encore lieu de fitôt, puisque les divisions Grenier, Championnet et le reste de celle de Lesebvre viennent de changer de cantonnemens pour remplir vuide laissé par celle de Lemoine. L'on assure qu'il y aura incessamment de grandes réformes dans larmée françoile; déjà deux généraux, Becker et Legrand, ont reçu leur démission. dur ei sese droupt en enthe legione i Suite flu discours donverture province par M. Jean

Adoms, le 16 Mai. Ale me serois félicité d'avoir pu jetter un voile fir de pareils procedes, s'il m'eut été possible de les cacher: mais ils se sont passés sur le grand théâtre du monde, à la face de l'Europe entière et de l'Amérique: Ils ont été accompagnés de circonstances d'une telle publicité, d'une telle solemnité, qu'on ne sauroit les déguiser, et que de longiems ils ne seront effaces par l'on-bli: Ils out porté à l'Amérique un coup, qui l'a frappée jusques dans son sein: C'est néanmoins mon fincère désir, que la blessure puisse encore le guérir ; et à cet égard je préfume, que je concours avec vous et avec nos commettans. Je préfume, qu'ils voudront également avec nous conserver la paix et l'amitié avec coutes les nations: Et croyant, que ni l'honmeur ni les intérêts des Etats Unis ne leur défendent absolument de réstérer les avances, pour assurer ces objets déstrables par rapport à la France, j'entamerai une nouvelle tentative pour entrer en négociation; et je ne manquerai point d'avancer et d'accélérer un accommodement à des conditions, compatibles avec les droits, les devoirs, les intérêts et l'honneur de la nation. Si nous avons commis des erreurs, et que ces erreurs puissent nous être démontrées, nous serons prêts à les corriger: Si nous avons eu des torts, on nous trouvera disposés, dès que nous en aurons été convaincus, à les redreffer: Et nous avons droit d'attendre des mesures égales de justice de la part de la France et de toute autre nation.

"Toute communication diplomatique entre les Etats-Unis et la France étant suspendue pour le présent, le gouvernement n'a aucun moyen d'obtenir des informations officielles de ce pays-là: Il y a néanmoins tout lieu de croire, que le Directoire exécutif a pris un décret, en date du 2 Mars dernier, qui contrevient, en partie, au traité d'amitié et de commerce de 1788, qui est préjudiciable pour notre commerce légitime, et qui met en danger la vie de nos concitoyens. Copée de ce décret sera remise devant-vous.

"Pendant que nous avons tàché d'ajuster tous nos différends avec la France par des négociations amiables, les progrès de la guerre en Europe, les déprédations commises lur notre commerce, les mauvais traitemens personnels envers nos concitoyens, et la complexion générale des affaires, m'imposent le devoir indispensable de vous recommander de prendre en confable de vous recommender de prendre en confable de vo

Mération des mesures efficaces de désense: "Le commerce des Etats-Unis est devenu un objet interessant d'attention, soit que neus le considérions dans son rapport avec la richesse et les finances publiques, eu avec les forces et les ressources de la nation. Avec une côte maritime de près de 2 mille miles d'étendue, ouvrant un vaste champ pour les pécheries, pour la navigation et le commerce, il est naturel, qu'une grande partie de nos concitoyens employent leur industrie et leur esprit d'entreprise à ces objets: Tout tort sérieux et permanent, qui seroit par conséquent sait à notre commerce, ne manqueroit pas de produire les désordres les plus embarrassans: Pour empêcher, qu'il ne soit ruiné et détruit, il est essentiel, qu'il reçoive une protection, proportionnée à son im-

portance. "Un établissement naval doit se présenter à l'esprit de tout homme, qui considère les in-justes dommages causes à notre commerce, les infaltes qu'on s'est permises envers nos concitoyens, et l'espèce des bâtimens, par lesquels ces mauvais procédés ont été commis. Comme tout ce que nos concitoyens, commerçans et navigateurs ont soussert d'injustices et de traitemens injurieux ne sauroit s'attribuer à l'omission d'aucuns devoirs qu'on pût exiger de nous, en égard à l'état de neutralité de notre pays, on ne fauroit en chercher la cause que dans l'espoir d'impunité, qu'a sait naître la supposi-tion, que nous nous trouvions absolument hors d'état de les protéger. Réfister aux essets de pareilles idées, imprimées dans l'esprit de nations étrangères; nous mettre en garde contre la dégradation et la servilité, dont elles doivent flêtrir finalement le caractère américain; voilà un important devoir du gouvernement. (La fuite ci après)

L'on peut maintenant annoncer avec une parfaite certitude au public, que le cours direct de la posse à cheval sur Strasbourg & soute la France, & vice versa, est entièrement rétabli comme auparavant; de manière que les couriers partent de arrivent chaque jour, ainsi qu'il étoit d'usage autresois.

Le cours des diligences est paveillement rétabli comme ci devant, d'après le consentement absolu donné, tant pour cet objet que pour l'autre, par S. A. R. l'Archiduc Charles Feldmaréchal de commandant en chef des armées Impériales de d'Empire Son Altesse Royale a seulement mis cette restr csion relative aux euvois, savoirs qu'en conséquence d'un accord fait avec le général en chef de l'armée strançoise, il ne pourra être reçu sur les diligences impériales aucun esset qui soir de nature à être regardé comme munition de guerre ou antrait militaire. Les négocians de autres personnes voudront bien se régler en conséquence, asin de n'être pas exposés aux désagrémens qui résulteroient de démarches contraires.

— Francfort le 17 Juillet 1797.

De la part de la Direction du Chef-

De la part de la Direction du Chef-Bureau des Postes Impériales. Alez Baron de Vrinaz-Berberich